

N.° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 18 Février 1881

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Cours normaux de dessin. Communication d'une lettre relative à la création de ces cours à Lille. — Souscription. Participation de la Ville dans les frais du monument à élever à la mémoire de M. Paul Broca. — Commissions Administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance. Nomination des délégués du Conseil Municipal. — Conseil des Prud'hommes. Proposition de substituer une indemnité fixe aux jetons de présence. — Hospices et Bureau de Bienfaisance. Main-levée d'hypothèque et aliénation de terrain. — Marché linier. Modification de la convention passée avec M. Viallatte. — Réhabilitation. Demandes de M.^{lle} Adeline Pintiaux femme Simon, Catteau Jules, Dupuille Louis, Duhem Alfred, Caillier Edouard. — Caisse de secours et pensions des Sapeurs - Pompiers. Indemnité au sieur Agache, Henri. — Logements insalubres. Homologation de soixante-seize rapports de la Commission d'assainissement. — Viandes foraines. Modification du droit de vérification. — Faculté de Médecine. Chauffage et ventilation. — Compagnie des Tramways du Département du Nord. Remboursement de cautionnement. — Convention avec la Compagnie des Tramways de Roubaix et de Tourcoing. — Abattoir. Ouverture de la deuxième grille rue Saint-Sébastien. — Aliénation de terrain rue Jacquart. — Cotes irrécouvrables de l'Exercice 1879. Admission en non valeur. — Frais d'exercice de la Régie et Aliénés indigents. Insuffisance des crédits ouverts en 1880. — Nettoyement de la voie publique. Enlèvement des neiges et des glaces. — Instruction primaire. Centimes spéciaux pour 1882. — Rue du Sec-Arembault. Elargissement. — Port Vauban. Acquisition de deux maisons pour son dégagement. — Jardin Vauban. Construction d'un kiosque. — Institut industriel. Collation d'une demi-bourse. — Théâtre municipal. Modification du Cahier des charges.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vendredi dix-huit Février, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire,
Secrétaire M. DESCHAMPS.

Présents

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, LEVRAY, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMÉLARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents

M. BRAME, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. LEVRAY, le plus jeune des membres présents. Il est adopté.

M. DESCHAMPS, élu Secrétaire pour la présente session, dans la dernière séance, prend place au bureau, après avoir remercié ses collègues de l'honneur qu'ils ont bien voulu lui faire.

M. LE MAIRE donne lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée, le 31 Janvier dernier, par M. Edmond TURQUET, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Beaux-Arts :

*Cours normaux
de dessin.*

Palais-Royal, le 31 Janvier 1881.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 20 Janvier courant, et par laquelle vous me faites l'honneur de m'annoncer que M. l'inspecteur de l'enseignement du dessin dans la deuxième circonscription a porté à la connaissance de la Municipalité le projet ministériel relatif à la création de cours normaux pour les candidats à l'emploi de Professeur de dessin.

Vous m'exposez, en même temps, les conditions moyennant lesquelles les cours projetés pourraient être annexés aux Ecoles académiques, et sollicitez le concours de l'Etat pour faire face aux dépenses qu'occasionneraient l'extension du programme d'études de ces établissements, ainsi que la création d'un musée spécial et d'une bibliothèque.

Sans préjuger l'avis qu'émettra le Conseil de surveillance et de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, auquel je soumettrai sous peu de jours l'ensemble des propositions qui me sont déjà parvenues, et qui aura à examiner le projet de règlement que vous voulez bien me communiquer, je puis vous assurer du vif désir qu'a l'Administration des Beaux-Arts de voir doter les Ecoles académiques de Lille d'une institution dont la Municipalité a compris spontanément toute l'importance, et qui assurera leur complet développement; je vous ferai, d'ailleurs, connaître prochainement les décisions de M. le Ministre.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Beaux Arts,

Edmond TURQUET.

LE CONSEIL

Est unanime pour prier l'Administration de faire parvenir ses remerciements à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, et lui exprimer combien il est flatté de l'empressement qu'a mis ce haut fonctionnaire à témoigner à la ville de Lille l'intérêt qu'il daigne porter à nos Ecoles académiques.

M. LE MAIRE communique ensuite une lettre de la Société d'Anthropologie de Paris, en date du 4 Février, présent mois.

Elle est ainsi conçue:

Paris, le 4 Février 1881.

A Monsieur le Maire de la ville de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

Une souscription est ouverte, sur l'initiative de la Société d'Anthropologie de Paris, pour élever un monument à la mémoire de Paul BROCA. Vous savez quelle place éminente ce savant occupait dans notre pays, dont on peut dire, à juste titre, qu'il était une des gloires. Votre Ville a donné une preuve éclatante de l'intérêt qu'elle prend aux progrès scientifiques, en accueillant l'Association française pour l'avancement des Sciences et lui donnant une généreuse hospitalité au mois d'août 1874. C'est à ce souvenir que nous venons faire appel. Paul BROCA était un des fondateurs et l'un des membres les plus actifs de l'Association. Vous l'avez vu à l'œuvre, vous avez pu apprécier ses hautes qualités. En prenant part à la souscription destinée à honorer la mémoire de cet homme illustre, la Municipalité de Lille donnera à la science une nouvelle preuve de sympathie, en même temps qu'elle s'associera à une œuvre véritablement patriotique.

Souscription
—
Participation
de la Ville dans
les frais
du monument à
élever à la
mémoire de
M. Paul Broca.

Les membres de la Commission vous prient, Monsieur le Maire, de vouloir bien communiquer cette lettre au Conseil municipal, et vous expriment l'espoir que leur appel sera entendu.

Agréez, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Commission :

Le Président,

Ch. PLOIX.

Le Secrétaire,

Samuel POZZI.

M. le MAIRE ajoute que, dans sa pensée, une grande Ville comme Lille est tenue à certains devoirs envers les hommes qui ont contribué à l'illustration du Pays et à la propagation des progrès scientifiques. En cette circonstance, c'est moins l'argent que l'adhésion morale qu'il faut considérer.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Vote un crédit de 200 fr., sur l'exercice de 1881, pour participation de la Ville dans les frais du monument à élever à la mémoire de Paul BROCA.

Passant à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Aux termes des articles 1 et 5 de la loi du 5 Août 1879, les Commissions administratives des Hospices et du Bureau de bienfaisance sont composées de six membres renouvelables. Sur ces six membres, deux sont élus par le Conseil municipal et quatre sont nommés par M. le Préfet.

Les délégués du Conseil municipal peuvent être pris en dehors de son sein. Ils suivent le sort de cette Assemblée, quant à la durée de leur mandat. Le Conseil venant d'être renouvelé, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de ses délégués auprès des Administrations charitables. Cette élection se fait au scrutin secret, à la majorité des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas de partage, le plus âgé des candidats est élu.

Les membres qui représentaient le Conseil pendant la période écoulée étaient :

Nomination de délégués auprès des administrations des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

Auprès du Bureau de bienfaisance

MM. BOUCHÉE ,
CHARLES.

Auprès des Hospices

MM. J.-B. DESBONNET ,
WISEUR.

Nous vous prions , Messieurs , de pourvoir aux nominations nouvelles , et nous ouvrons , pour cet effet , un premier scrutin pour l'élection des deux délégués qui prendront place dans l'Administration du Bureau de bienfaisance.

A la suite de cet exposé , M. LE MAIRE dit qu'il croit inutile d'ouvrir un scrutin. Le Conseil , qui connaît les éminents services rendus aux malheureux par les honorables citoyens qui ont bien voulu , depuis trois ans , accepter sa délégation , sera empressée , pense-t-il , de les maintenir par acclamation dans l'exercice de ces délicates fonctions.

M. CANNISSIÉ s'associe à cette motion qu'il considère comme un moyen d'exprimer aux honorables délégués la reconnaissance du Conseil.

M. RIGAUT pense que la loi ayant prescrit un scrutin pour la nomination des délégués , on ne peut se dispenser de l'ouvrir.

M. WERQUIN dit qu'en effet le respect de la loi ne peut diminuer en rien la sympathie et la reconnaissance professées pour les délégués du Conseil , qui sont bien certains d'être unanimement maintenus dans leur mission.

Un scrutin est d'abord ouvert pour la nomination de deux délégués du Conseil municipal auprès du bureau de bienfaisance.

MM. BOUCHÉE obtient 33 voix ; M. CHARLES , 32 ; M. DODANTHUN , 1.

MM. BOUCHÉE et CHARLES , déclarant accepter le mandat qui leur est renouvelé , sont proclamés délégués du Conseil auprès du Bureau de bienfaisance.

L'élection des délégués auprès des Hospices est l'objet d'un nouveau scrutin.

M. WISEUR obtient 35 voix; M. J.-B. DESBONNET, 33; M. BAGGIO, 2.

M. J.-B. DESBONNET, présent à la séance, déclare accepter la mission qui lui est confiée par ses collègues. Il est proclamé délégué du Conseil auprès de l'Administration des Hospices, ainsi que l'honorable M. WISEUR.

*Conseil
des Prudhommes
—
Substitution
d'une indemnité
fixe aux jetons
de présence
—*

Il est donné lecture de la proposition suivante, due à l'initiative de MM. Edmond MARIAGE, Léon FAUCHER, ALHANT, BUCQUET, BONDUEL, A. PAMÉLARD, A. GIARD :
Les soussignés, usant de leur droit d'initiative, proposent à l'adoption du Conseil la délibération suivante :

Considérant que les fonctions de membre du Conseil des Prud'hommes sont très-onéreuses pour les ouvriers qui les acceptent ;

Qu'il est de toute justice de leur accorder une indemnité au moins égale au salaire qu'ils perdent en siégeant à ce tribunal ;

Le Conseil décide que les jetons de présence, actuellement distribués aux ouvriers prud'hommes, seront à l'avenir remplacés par des appointements fixes, comme cela se pratique à Roubaix, Lyon, etc. Ces appointements seront de 25 francs par mois, payables par trimestre.

L. FAUCHER, Ed. MARIAGE, ALHANT, BUCQUET,

A. PAMÉLARD, BONDUEL, GIARD.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette proposition à la prochaine séance.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par délibération du 29 Janvier 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires grévant un terrain de 143 mètres carrés, situé à Lille, rue Neuve-des-Meuniers, dont M. Firmin DELRUE s'est rendu acquéreur le 21 Décembre 1876, moyennant le prix principal de 3,432 fr.

Lesdites inscriptions, prises d'office les 6 et 16 Janvier 1877, vol. 805, n.ºs 179 et 180, sont devenues sans objet, M. Firmin DELRUE s'étant libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèque
—

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 22 Janvier 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires grévant un terrain de 212 mètres carrés 37 centièmes, situé boulevard Vauban, dont M. MOUQUET-GOURDIN s'est rendu acquéreur le 20 Avril 1877, moyennant le prix principal de 9,556 fr. 65 c.

Lesdites inscriptions, prises d'office le 17 Mai 1877, vol. 814, n.ºs 134 à 137 et n.º 139, sont devenues sans objet, M. MOUQUET-GOURDIN s'étant libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèques
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Hospices
—
Aliénation
de terrain
—

Par délibération du 8 Janvier 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. WATTIEZ, Jules-Théophile, pour le prix de 7,200 fr., le domaine direct d'une propriété, contenant 79 mètres 83 centièmes, située à Lille, rue Solférino, 156.

M. WATTIEZ est détenteur du domaine utile de cette propriété, suivant bail emphytéotique prenant fin le 15 Mars 1920, au canon annuel de 59 litres 88 centilitres de blé, ce qui exclut la possibilité d'un recours à une adjudication publique.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices
—
Aliénation
de terrain
—

Par délibération du 8 Janvier 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. LECLERCQ-MARCHAND, pour le prix de 16,200 fr., le domaine direct d'une propriété, contenant 344 mètres carrés 73 centièmes, située à Lille, rue Masséna, n.º 71.

M. LECLERCQ est détenteur du domaine utile de cette propriété, suivant bail emphytéotique prenant fin le 15 Mars 1920, au canon annuel de 69 litres 17 centilitres de blé, ce qui exclut la possibilité de recourir à une adjudication publique.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 24 Décembre 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amialement à l'Etat, pour le prix de 9,879 fr. 40, diverses parcelles de terrain situées à Ennetières-en-Weppes et à Erquinghem-le-Sec, d'une contenance totale de 74 ares 86 centiares, expropriées pour la construction du chemin de fer de Lens à Armentières.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Hospices
—
Cession amiable
de terrain
—

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.



M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 25 Septembre 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amialement à l'Hospice de Loos, pour le prix de 3 fr. 25 le mètre carré, un terrain de 408 mètres, repris au cadastre sous le n.º 175, section A, pour l'agrandissement du préau couvert de l'école fondée par cette dernière Administration.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Hospices
—
Vente d'un
terrain à l'hospice
de Loos
—

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Bureau
de bienfaisance*

*—
Aliénation
de terrain*

Par délibération du 15 Janvier 1881, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Jules STALARS, propriétaire, boulevard de la Liberté, 1, pour le prix de 42,570 fr., le domaine direct d'un terrain bâti d'une superficie de 154 mètres carrés 80 centièmes, emphytéosé le 27 Pluviose, an XI (16 Février 1803) pour 99 ans, commencés le 1.^{er} Germinal de la même année (22 Mars 1803), situé rue de la Gare et rue du Priez, 31, propriété dénommée : *Cabaret du Cheval blanc*.

M. DESPATURES est arrentataire de ce terrain au canon annuel de 22 hectolitres 9 litres 45 centilitres de blé froment, 1.^{re} qualité ; mais M. STALARS se substituant à l'Administration charitable pour la perception du canon d'arrentement, il peut seul acquérir utilement le terrain dont il s'agit, ce qui exclut tout concours à une adjudication publique.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée du Bureau de Bienfaisance.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée du Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Bureau
de bienfaisance*

*—
Cession de terrain
à l'Etat*

Par délibération du 24 Décembre 1880, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement à l'Etat, pour le prix de 2,952 fr. 80, deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 17 ares 35 centiares, situées à Ennetières-en-Weppes, expropriées par jugement du Tribunal civil de Lille, en date du 29 Mai 1880, pour l'établissement de la voie ferrée de Lens à Armentières.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée du Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a voté, dans la séance du 21 Décembre dernier, l'adoption d'une convention accordant à M. VIALLATTE la jouissance, pendant cinquante ans, de la place Sébastopol pour l'érection d'un Marché au lin. Il s'est engagé, de plus, à garantir au concessionnaire, ou à la Société qu'il se substituera, un intérêt de 4 pour 100 sur le coût de la construction, évalué à un million.

Cette délibération soumise à M. le Préfet, nous a été renvoyée par ce Magistrat avec ses observations. Quelques-unes portent sur les formalités à accomplir pour arriver à l'approbation du projet ; une autre vise la réserve inscrite dans l'acte de vente de l'îlot Vauban ; faite par la Ville à la Compagnie des Tramways du Département du Nord, les 1.^{er} et 2 Octobre 1875. Cet acte comprend, en effet, l'engagement pris par le Conseil de n'accorder aucune subvention à des particuliers ou à des Compagnies ayant pour objet l'exploitation de Docks et Magasins généraux.

Une dernière objection, présentée par M. le Préfet, a une importance plus considérable encore. Elle est ainsi conçue :

« Je crois devoir vous informer, d'après des précédents récents, que la question de « garantie d'intérêt soulèvera les plus graves objections de la part, tant du Ministre de « l'Intérieur que de celui de l'Agriculture et du Commerce, et qu'il serait prudent, si le « nouveau Conseil municipal désire que cette affaire aboutisse, de supprimer du projet une « clause qui est contraire à tous les principes en matière de concession de Magasins généraux, « et qui, à ce titre, ne peut manquer d'être l'objet du rejet du projet par le Gouvernement. »

Devant ces objections, l'Administration municipale a cru devoir inviter M. VIALLATTE à modifier les conditions du traité par lui proposé à la Ville, et après de nouvelles négociations, nous sommes tombés d'accord sur les points suivants :

« 1.^o Le concessionnaire renonce à la garantie d'intérêts. Comme compensation, la « concession de la place Sébastopol serait portée de cinquante à soixante ans. De plus, si, « dans un délai de dix ans, la Ville se décidait à céder des entrepôts, elle donnerait à prix « égal la préférence à M. VIALLATTE.

« 2.^o Il s'engage à n'ouvrir dans le Marché linier ni Docks, ni Magasins généraux, et à « n'y faire aucune opération pouvant rentrer dans la catégorie de celles réservées exclusive- « ment par les lois et règlements aux Docks et Magasins généraux.

« La présente prohibition cesserait au cas d'accord particulier avec la Compagnie des « Tramways, accord dont il devrait préalablement être justifié à la Ville. »

Marché linier

—
*Modification
de la convention*
—

Toutes difficultés disparaissent désormais, et l'Administration propose le traité rectifié à l'approbation du Conseil. La Ville ne prend plus d'autre engagement que la concession, comme jouissance, de la place Sébastopol pendant soixante ans, et, en échange, elle a la perspective de voir créer un établissement qui devra ajouter au mouvement commercial et à la prospérité de la Ville. De plus, elle entrera en possession, le jour où la concession prendra fin, des bâtiments évalués un million. Elle n'a donc plus de risques à courir et n'a en perspective que des avantages.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de la nouvelle convention à la Commission des finances.

M. GAVELLE tient à signaler une erreur dans le rapport de l'Administration. L'ancien Conseil n'a nullement voté, dit-il, une garantie d'intérêt de 4 pour 100 sur la valeur des bâtiments du Marché linier, ainsi que l'indique le rapport et comme cela s'est accrédité dans l'opinion publique. Il a seulement stipulé que, dans le cas où les produits locatifs bruts de l'immeuble n'atteindraient pas annuellement 40,000 fr., il comblerait la différence.

L'honorable membre ne croit pas utile le renvoi de l'affaire à l'examen d'une Commission. Il trouve la question tellement simplifiée par les heureuses modifications que l'Administration lui a fait subir, que le Conseil peut, sans inconvénient, passer de suite à la discussion.

M. le MAIRE fait remarquer à M. GAVELLE qu'il n'y a nullement erreur dans l'énoncé d'une garantie d'intérêt; mais il reconnaît que, comme le fait observer M. GAVELLE, cette garantie ne devait être appelée à fonctionner que dans le cas où les recettes locatives brutes du Marché linier n'atteindraient pas 40,000 fr.

M. WERQUIN croit indispensable et complètement normal le renvoi de l'affaire à une Commission. Une modification profonde a été apportée au traité à la suite d'observations présentées par M. le Préfet. On a supprimé la garantie d'intérêt, et comme compensation, on a prorogé la concession de la place Sébastopol de cinquante à soixante ans. C'est là une condition dont il faut mesurer l'importance.

Le Conseil étant toujours maître de rectifier une décision précédente, beaucoup de nouveaux Conseillers seront désireux d'étudier la question sur laquelle ils ont à se prononcer, et qui présente un très-grand intérêt. La Commission des finances examinera s'il convient d'affecter au Marché linier l'une des plus belles places de la Ville, sur laquelle on avait songé à ériger un palais des Beaux-Arts qui aurait du moins l'avantage de se recommander par un caractère incontestable d'utilité publique.

M. J.-B. DESBONNET trouve que les conclusions du rapport de l'Administration sont des plus naturelles et des plus logiques. Il les adopte complètement.

L'examen de la question est renvoyée à la Commission des finances.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle, M. le Préfet provoque du Conseil municipal des attestations constatant la résidence, la conduite et les moyens d'existence des nommés Adeline PINTIAUX, femme SIMON; CATTEAU, Jules-Joseph; DUPUILLE, Louis-Hippolyte; DUHEM, Alfred-Auguste, et CAILLIER, Edouard, qui sollicitent leur réhabilitation.

*Demandes
en
réhabilitation*

Voici les renseignements recueillis sur chacun des pétitionnaires :

1.° Adeline PINTIAUX, femme SIMON, âgée de quarante-six ans, née à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), marchande foraine, demeurant rue du Gros-Gérard, n.° 30, condamnée le 9 Février 1872 à deux mois de prison pour complicité d'escroquerie dans les affaires des marchés de la guerre.

La femme SIMON, mariée en 1875, se conduit bien. Elle est estimée dans son quartier; elle a toujours habité Lille depuis 1872, et tire ses moyens d'existence de son commerce assez lucratif.

2.° CATTEAU, Jules-Joseph, journalier, né à Lille, demeurant rue du Croquet, n.° 30, condamné le 11 Juin 1870 à un mois de prison pour abus de confiance;

Le nommé CATTEAU n'a jamais cessé d'habiter Lille. Il est marié et père de cinq enfants en bas-âge. Sa conduite a toujours été bonne depuis sa condamnation, et il n'a d'autre ressource que le produit de son travail s'élevant à 3 fr. 50 par jour.

3.° DUPUILLE, Louis-Hippolyte, journalier, né à Lille le 27 Août 1847, demeurant cour des Trépassés, rue des Poissonceaux, n.° 9, condamné le 19 Juin 1867 à douze jours de prison pour rebellion envers les agents de l'autorité;

Le pétitionnaire est marié; il a trois enfants, dont deux âgés de huit et six ans, et le

dernier de six mois. Il a toujours habité Lille, et depuis sa condamnation, sa conduite n'a jamais laissé rien à désirer. Il travaille laborieusement et tire ses moyens d'existence de son salaire s'élevant à 3 fr. 25 par jour.

4.^o DUHEM, Alfred-Auguste, garçon de magasin, né à Lille le 8 Avril 1854, demeurant rue Saint-Sauveur, n.^o 49, condamné le 20 Juillet 1877 à un mois de prison pour vol;

Depuis lors, la conduite du sieur Duhem a toujours été bonne. Il n'a jamais cessé d'habiter Lille; il est marié et père de deux enfants. Ses moyens d'existence consistent dans le produit de son travail s'élevant à 4 fr. par jour.

5.^o CAILLIER, Edouard, condamné le 27 Mars 1874 par le 1.^{er} Conseil de guerre permanent de la 16.^e division militaire, siégeant à Rennes (Ille-et-Vilaine), à six mois de prison pour abus de confiance, étant au 7.^e d'artillerie;

Libéré du service militaire le 5 Septembre 1875, il a résidé jusqu'au 21 Juillet 1876, rue Chirognie, n.^o 4, à Rennes, où il était occupé comme piqueur d'artillerie.

Du 21 Juillet 1876 au 1.^{er} Avril 1877, il a été employé des contributions indirectes, comme préposé de distillerie, en résidence à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Revenu à Lille depuis cette dernière époque, il habite rue du Calvaire, n.^o 30, chez son père, rentier, qui subvient à ses besoins, ainsi qu'à ceux de sa femme et de ses deux jeunes enfants. Sa conduite est très-régulière et sa moralité sans reproche.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits et de déclarer que ces attestations sont expressément formulées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation de la dame Adeline PINTIAUX, femme SIMON, et des sieurs CATTEAU, DUPUILLE, DUHEM et CALLIER.

LE CONSEIL

Atteste les faits repris dans le rapport de M. le MAIRE,

Et déclare que ces attestations sont expressément délivrées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation des sieurs CATTEAU, Jules-Joseph; DUPUILLE, Louis-Hippolyte; DUHEM, Alfred-Auguste; CAILLIER, Edouard, et de la dame PINTIAUX, Adeline, femme SIMON.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le sieur AGACHE, Henri, sapeur-pompier, attaché au service de la pompe à vapeur, a été blessé dans la manœuvre de cet engin, après l'incendie du 31 Janvier dernier, à Moulins-Lille.

Il résulte du certificat de M. WANNEBROUCQ, Doyen de la Faculté de Médecine, et de M. OLIVIER, chirurgien-major du corps, que le sieur AGACHE sera pendant trois semaines dans l'impossibilité de travailler.

En conformité de l'article 149 du règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers, nous vous proposons de lui accorder, sur la caisse de secours, une indemnité de 84 fr., à raison de 4 fr. par jour.

LE CONSEIL,

Accorde l'indemnité de 84 francs proposée en faveur du sieur AGACHE, Henri.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre soixante-seize rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation, ni réclamation.

Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

M. WERQUIN demande si, parmi ces soixante-seize rapports, il en est qui concluent à la démolition de maisons. Il désire que l'on veuille bien prévenir le Conseil lorsque des mesures aussi graves sont proposées.

Sapeur pompiers

—
Caisse de Secours

*Logements
Insalubres*

—
*Homologation de
76 rapports de la
Commission
d'assainissement*

M. MEUREIN, Adjoint, Vice-Président de la Commission des logements insalubres, répond qu'il sera fait droit, à l'avenir, à l'observation de M. WERQUIN. Les rapports présentés aujourd'hui ne proposent aucune mesure de cette nature.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7272	quai Vauban, 27	Juille, rentier	rue Gantois, 17
7274	quai Vauban, 31	Gagedois	à Don
7275	rue Saint-Omer, 1	Gagedois	à Don
7298	rue Wagram, 8, 10, 12	Duprez-Pesetz	rue des Robleds, 22
7299	rue d'Esquermes, 22	Veuve Simon	rue d'Esquermes, 77
7301	rue Delezennes, 12, 14	Dhaine, Louis	rue Colbert, 115
7302	rue d'Esquermes, 124, 126	Veuve Bigo	rue d'Esquermes, 122
7304	rue Saint-Sauveur, 56	Maes, brasseur	rue de la Louvière, 23
7305	rue du Prez, 14	Joachin, rentier	façade de l'Esplanade, 10b.
7306	rue Notre-Dame, 19	Vancrayelinghe	rue Notre-Dame, 27
7309	rue d'Iéna, 28	Lerouge	rue Notre-Dame, 135
7310	rue de la Halle, 3	Maugré, rentier	rue d'Antin, 25
7311	cour Lerouge, 7	Meurisse	place du Lion-d'Or, 14 bis
7312	rue de Fives; 103	Lemoine	y demeurant
7313	rue de Fives, 105	Thiriez	rue Nationale, 308
7314	cour Malines	Baril	y demeurant
7316	rue de Fives, 93	Saint-Léger	r. des Capucins, 9 bis
7317	rue de Fives, 95	Veuve Thys	y demeurant
7318	cour Lecomte, 4, 5	Cas. Morel	rue de Condé, 59
7319	rue de Tournai, 130	Arthur Corman	rue des Jardins, 10
7320	cour Lecomte	Bouche	place Wicar
7321	cour Lecomte	Carlier	cour Gha

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7322	cour Lecomte, 4, 5	Cas. Morel	rue de Condé, 59
7323	cour Lecomte	Bouche	place Wicar
7324	cour Lecomte	Carlier	cour Gha
7325	rue de Fives, 84	Leclercq	y demeurant
7327	rue de Fives, 81	Testelin	rue des Suaires, 31
7328	rue de Fives, 56	Portebois	rue du Fresnelet
7329	rue de Fives, 26	Maes, brasseur	rue de la Louvière, 23
7330	place des Buisseries, 9	Veuve Mary	y demeurant
7331	place des Buisseries, 5	Veuve Mary	place des Buisseries, 9
7332	place des Buisseries, 3	Plouvier	y demeurant
7333	place des Buisseries, 5	Veuve Mary	place des Buisseries, 9
7335	rue des Trois-Mollettes, 22	Vandamme	rue Nationale, 32
7336	cour Soubespin	Degauquier	rue Ste-Catherine, 32
7337	rue Sainte-Catherine	Frappé Leloir	à La Madeleine
7338	rue Sainte-Catherine	De Vicq	r. des Fossés-Neufs, 18
7339	rue Sainte-Catherine	Dewick	r. des Fossés-Neufs, 20
7340	rue Sainte-Catherine	Delobel	rue Ste-Catherine, 30
7349	cour du Cygne, 13	Delattre	place Sébastopol, 29
7355	cour Pologne, rue Sainte-Catherine	Bascour	rue de l'Alcazar, 20
7356	cour Pologne, rue Sainte-Catherine	Dehagne	rue Notre-Dame, 113
7357	cour Pologne, rue Sainte-Catherine	Maes	r. du Nouveau-Siècle
7358	cour Pologne, 1 à 15	Bascour	rue de l'Alcazar, 13
7359	cour Pologne, 2 à 8	Dehagne	rue Notre-Dame, 113
7360	cour Soubespin	Frappé-Leloir	à La Madeleine
7364	rue de Ronchin, 5, 7	Mahieu	rue de Ronchin, 23
7365	rue de Ronchin, 9, 11	Duponchelle	rue du Long-Pot, 195
7366	rue de Ronchin, 13, 15, 17	Duburcq	rue de Canteleu, 5
7367	rue de Ronchin, 19, 21	Desmedt	rue du Marché, 76

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7368	rue de Ronchin, 25	Veuve Chrétien	y demeurant
7371	rue de Canteleu, 41	Flament	rue de Tournai, 34
7372	rue de Canteleu, 43	Flament	rue de Tournai, 34
7374	rue de Canteleu, 38	Vanlaton	rue de Canteleu, 35
7375	rue du Sec-Arembault, 33	Veuve Patou	y demeurant
7377	rue de Ronchin, 80, 84	Cliquenois	rue de Douai, 54
7378	rue de Ronchin, 76, 78	Veuve Verdière	rue d'Arras, 159
7380	rue de Ronchin, 64 à 70	Crombez	rue de Douai, 91
7381	rue de Ronchin, 60, 62	Marchand	rue de Douai, 85
7382	rue de Ronchin, 56, 58	Cordonnier	rue de l'Orphéon, 2
7383	rue de Ronchin, 52, 54	Paindavoine	à Ronchin
7384	rue de Ronchin, 50	Dubois	rue du Molinel, 75
7386	rue de Ronchin, 46	Foulon	y demeurant
7387	rue de Ronchin, 44	Tras	rue de la Plaine, 63
7388	rue de Ronchin, 42	Bériot	rue de Douai, 67
7389	rue de Ronchin, 40	Watrigant	y demeurant
7390	rue de Ronchin, 38	Henhouse	rue Ste-Catherine, 18
7391	rue de Ronchin, 26 à 30	Caliez	y demeurant
7393	rue de Ronchin, 20	Crombet	Y demeurant
7394	rue de Ronchin, 18	Veuve Wicart	rue de Paris, 246
7395	rue de Ronchin, 14, 16	Veuve Robbe	r. de Valenciennes, 18
7396	rue de Ronchin, 6 à 12	Cornil	rue de Maubeuge, 2
7397	rue de Ronchin, 2, 4	Delahaye	rue de la Plaine, 40
7398	rue de Valenciennes, 12, 16	Dumetz	r. de Valenciennes, 9
7399	rue de Valenciennes, 6, 8	Cordonnier	rue de l'Orphéon, 2
7400	rue de Valenciennes, 2	Dupont-Buisine	rue de Douai, 55

LE CONSEIL

Vu soixante-seize rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 4, 11, 18 Novembre, 2, 9, 16 et 23 Décembre 1880 ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail précède,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 Décembre dernier, le Conseil municipal a porté de 0,70 à 2 fr. les 100 kilog. la taxe de vérification sur les animaux de boucherie abattus au dehors. En élevant cette taxe, il a voulu opposer autant que possible une digue à l'envahissement de notre Marché par les viandes trop souvent malsaines, dirigées sur Lille de tous les points de la région du Nord, et qui sont parvenues à entrer pour un tiers dans la consommation.

Il s'est cru d'autant plus autorisé à majorer ce tarif, que son produit était loin de répondre jusqu'ici à la dépense nécessitée par la vérification. La rémunération restait au-dessous de la valeur des services rendus. Il y avait d'ailleurs injustice à maintenir cet état de choses, car cela plaçait ces viandes foraines dans des conditions meilleures que celles sortant de l'Abattoir, lesquelles acquittent outre les droits d'Octroi, une taxe d'abattage. C'est surtout ce que la délibération précitée avait en vue de faire ressortir.

Cette délibération, soumise pour approbation à M. le Préfet, a été communiquée par ce Magistrat à M. le Directeur des contributions indirectes, qui, assimilant la taxe de vérification à une taxe d'Octroi, émet un avis défavorable à son adoption. Ce haut fonctionnaire appuie son avis sur l'article 5 de la loi du 10 Mai 1846 et sur le décret du 12 Février 1870, article 10, lesquels ne traitent que des droits d'Octroi, et que l'on ne saurait, pensons-nous, invoquer utilement dans la question qui nous occupe.

*Introduction
en ville de
viandes foraines*

*—
Modification
du droit
de vérification
—*

Le service spécial de vérification des viandes foraines est exclusivement établi dans un intérêt de salubrité publique.

On l'a relié au service de l'Octroi. S'il en était détaché, il faudrait, pour assurer son exécution, deux employés à chacun des dix-huit bureaux d'introduction.

Organisé comme il l'est, on ne peut lui attribuer par bureau que la dépense d'un employé, soit $18 \times 1,500$ 27.000 fr.

Il y a 6,000 introductions par an, sur lesquelles un certain nombre, moitié environ, nécessite des frais de conduite s'élevant pour chacune d'elles, à 0,60, soit $3,000 \times 0,60$ 1.800

Le traitement de l'expert vérificateur. 2.000

Total des frais occasionnés pour le service de vérification. 30.800 fr.

Or, la moyenne des introductions de viandes foraines, pendant les trois dernières années, est de 1,568,257 kilog. Si on leur applique le droit de 2 fr. proposé pour la vérification, on trouve un produit de 31,365 fr. 14 c., couvrant presque exactement la dépense de vérification.

Nous proposons donc au Conseil de déclarer que le droit de vérification des viandes foraines est complètement distinct des taxes d'Octroi et d'abattage, et de maintenir sa fixation à 2 fr. les cent kilog.

M. CHARLES fait remarquer que la ville de Lille est le réceptacle des bêtes malades abattues à l'extérieur et dans un grand rayon.

Tout ce qu'Arras et Douai refusent est présenté ici. Pour remédier à cet état de choses très-préjudiciable pour la santé publique, il est essentiel d'exiger un certificat d'origine pour toutes les viandes foraines introduites en ville. Lorsque les introducteurs sont attraités devant les tribunaux, ils échappent aux poursuites de la loi à l'aide de faux noms qu'ils ont pris. Il faut faire cesser cet indigne moyen de fraude. Les améliorations projetées à l'Abattoir et la construction d'un Marché couvert feront sans doute disparaître en grande partie ces inconvénients. Il conviendra, de plus, de limiter à quelques portes de la Ville seulement l'introduction des viandes foraines, afin de rendre la surveillance plus facile.

L'honorable membre fait connaître qu'il a récemment proposé au Conseil central de salubrité la nomination d'une Commission spéciale pour l'étude des moyens propres à préserver notre région contre l'invasion des viandes atteintes de trichine. Il a, de plus, demandé l'établissement de laboratoires pour la vérification des viandes et des denrées malsaines. Il a également réclamé la création de chambres mortuaires pour l'exposition des morts. Le Conseil central a pris ces propositions en considération et a chargé des Commissions de les étudier.

M. le MAIRE répond que l'Administration, qui connaissait déjà par les communications de M. CHARLES, les avantages qu'elle pouvait retirer du nouveau mode de vérification des viandes foraines, n'attend, pour mettre à exécution le règlement préparé à cet effet, que l'approbation de la taxe qu'elle propose et qu'elle considère comme l'un des moyens les plus propres à arrêter l'introduction des viandes malsaines qui peuvent être rejetées de l'alimentation après vérification.

Quant aux dangers que l'apparition des viandes trichinées pourrait faire courir à la santé publique, nous avons été saisi aujourd'hui même, dit M. le MAIRE, d'une offre aussi gracieuse que désintéressée. M. VIOLLETTE, l'un de nos honorables Adjoints, Doyen de la Faculté des Sciences, a bien voulu nous proposer d'ouvrir à la Faculté un laboratoire d'essai pour toutes les viandes dont la qualité paraîtrait douteuse. L'éminent personnel de ce corps savant se met à la disposition de la Municipalité, afin de préserver la population contre un mal terrible, mais dont heureusement nous n'avons pas ressenti jusqu'ici les atteintes. Cette généreuse proposition rencontrera certainement les sympathies et la gratitude du Conseil.

Sur ces différents points, nous sommes donc, on le voit, en parfaite communauté d'idées avec l'honorable M. CHARLES.

M. J.-B. DESBONNET craint que l'élévation de la taxe de vérification des viandes foraines ne vienne élever leur prix de vente, ce qui serait préjudiciable surtout à la classe ouvrière.

M. CHARLES répond qu'il n'y a qu'à Lille que l'on introduit des viandes foraines en aussi grande quantité. C'est cette abondance même qui commande de prendre des mesures de préservation pour la santé publique.

Après cet échange d'observations, les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Insiste pour que M. le PRÉFET veuille bien approuver la fixation à 2 fr. les 100 kilog. de la taxe de vérification des viandes foraines, laquelle n'est que la juste rémunération d'un service rendu et complètement distinct des droits d'Octroi et d'abattage.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 12 Septembre 1879, le devis de la Faculté de Médecine, en ce moment en construction. Ce devis s'élève à 840,000 fr.

Dans ce chiffre, le mobilier se trouve compris pour 75,000 fr.

Une partie de cette somme, 34,000 fr., est affectée à l'installation des appareils de chauffage.

L'architecte de l'édifice, M. BATTEUR, a fait appel aux constructeurs spéciaux, en leur adressant un programme des principales conditions à remplir.

Cinq projets ont été présentés par MM. DESURMONT frères, GAILLARD et HAILLOT, LAMS, DUFOUR et VAULTIER, Ed. et P. SÉE.

Ces derniers industriels ont remis un projet de chauffage à vapeur qui s'écarte, il est vrai, du programme primitivement arrêté; mais que l'architecte a cru devoir adopter, en raison des avantages qu'il procure, tant au point de vue de son installation fort simple que de son prix de 31,000 fr., relativement peu élevé.

Nous vous proposons, Messieurs, de confier l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 29 des traités passés les 21 Octobre 1873 et 19 Juin 1876 avec la Compagnie des Tramways du Département du Nord pour la rétrocession de l'exploitation des réseaux des tramways urbain et suburbain de la ville de Lille, cette Compagnie a versé dans la caisse municipale :

1.°	Pour le réseau urbain, un cautionnement de . . .	150.000 fr.
2.°	Id. suburbain id.	125.000

Ces cautionnements seront réduits : le premier, à 30,000 fr.; le second, à 25,000 fr.,

*Faculté
de Médecine*

*Chauffage
et ventilation*

*Compagnie
des Tramways du
département
du Nord*

*Remboursement
de cautionnement*

après l'exécution complète des travaux de construction des lignes. Les différences de 120,000 fr. et de 100,000 fr. doivent être remboursées par cinquième, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il a été fait en 1875 un premier remboursement de 60,000 fr. sur le cautionnement afférent au réseau urbain, ainsi réduit à 90.000 fr.
Le cautionnement du réseau suburbain demeure intact, soit 125.000

Le dépôt total de la Compagnie est donc actuellement de 215.000 fr.

Par lettre du 11 de ce mois, le Conseil d'Administration sollicite un nouveau remboursement, pour le réseau urbain, de . . . 36.000 fr.
Id. id. suburbain, de. . . 40.000
Soit. 76.000 fr. 76.000 fr.

Ce qui réduirait la garantie à 139.000 fr.
décomposés comme suit:

Pour le réseau urbain 54.000 fr.
Id. sururbain 85.000
139.000 fr.

Le réseau urbain, tel qu'il a été concédé, doit avoir une longueur de 30 kilomètres. Il a été construit 23,327 mètres, soit environ les quatre cinquièmes.

Le réseau suburbain aura une longueur de 30,400 mètres, sur lesquels il a été construit 13,477 mètres représentant plus des deux cinquièmes de la longueur totale.

Dans ces conditions, la Compagnie des Tramways du Département du Nord peut invoquer les dispositions du § II de l'article 29 de ses deux traités et a droit au remboursement qu'elle sollicite.

Comme forme de remboursement, la Compagnie demande la remise intégrale des Obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen (section Sud), mise en faillite; elle remettrait en échange une somme de 14,000 fr. en titre de Rente française, lequel viendrait s'ajouter à un autre titre de même nature de 125,000 fr., déjà aux mains de notre Receveur, ce qui compléterait le cautionnement de 139,000 fr.

Nous sommes d'avis d'accepter avec empressement cette combinaison, qui donnera d'excellentes garanties à la Ville; mais sous la réserve que la somme de 139,000 fr., formant le cautionnement total de la Compagnie des Tramways du Département du Nord, ne sera plus susceptible d'aucune réduction jusqu'à l'achèvement complet des travaux des deux réseaux concédés.

Sous le bénéfice de cette réserve , nous vous proposons , Messieurs , d'accueillir favorablement les demandes de la Compagnie des Tramways.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par lettre du 7 de ce mois , M. le PRÉFET communique à votre avis la convention passée le 22 Mai 1880 entre la Compagnie des Tramways du Département du Nord et celle des Tramways de Roubaix et Tourcoing , relativement à l'emprunt de la ligne N.º 1 du réseau de Roubaix par la Compagnie des Tramways du Nord , pour le service direct entre Lille et Roubaix.

Cette convention n'intéresse que les parties contractantes. Elle ne constitue qu'un marché d'exploitation qui a été rédigé , d'ailleurs , en s'inspirant des conditions spécifiées au cahier des charges , pour le cas où l'Etat viendrait à accorder de nouvelles concessions de voies ferrées s'embranchant sur celles concédées à la ville de Lille.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à l'approbation de ladite convention.

M. CANNISSIÉ fait remarquer que la Compagnie s'absorbe trop dans ses essais de traction à vapeur entre Lille et Roubaix , et néglige les points intermédiaires , particulièrement le faubourg Saint-Maurice.

Il n'y a eu pendant tout l'hiver que des transports provisoires , mal installés , partant toutes les demi-heures à peine. Son importante population , si industrielle , mérite d'être mieux traitée. Il y a là de graves intérêts en souffrance , et que nous devons sauvegarder. Il importe que les départs soient distants , au plus , de douze minutes entre la place de Lille et le Pont du Lion d'Or.

L'honorable membre reconnaît que la Compagnie fait en ce moment les plus louables efforts pour installer enfin un bon service ; mais il croit nécessaire que l'Administration municipale y tienne la main , et il appelle toute son attention à ce sujet.

*Compagnie des
Tramways
du département
du Nord*

*Convention avec
la Compagnie
des Tramways
de Roubaix*

M. le MAIRE répond que l'Administration municipale n'a jamais cessé de se préoccuper de cette importante question ; qu'elle a pesé de toute son autorité sur la Compagnie pour la presser d'apporter dans le service de la ligne de Lille à Roubaix des améliorations qu'une installation défectueuse a rendues indispensables. De son côté, la Compagnie s'est empressée d'obtempérer à ses désirs et de métamorphoser complètement son service. Un rapport de M. l'Ingénieur des mines, récemment communiqué à l'Administration, rend compte des nouvelles dispositions prises, et émet à leur occasion l'opinion la plus rassurante. Ce rapport, dit M. le MAIRE, est à la disposition de MM. les Conseillers.

M. BAGGIO dit qu'il n'y a pas que les faubourgs qui aient à se plaindre de l'irrégularité du service de la Compagnie des Tramways. Les anciens quartiers de la Ville ne sont guère mieux partagés. Le car E, qui dessert les rues de Thionville, Négrier, etc., n'apparaît qu'à des intervalles beaucoup trop espacés, et pourtant ce n'est pas ici un service à l'état d'essai, car son installation remonte à plus d'une année.

M. GAVELLE signale que, sur la ligne C, les départs sont distants d'une demi-heure et plus, à partir de sept heures du soir, et que cet intervalle s'accroît encore à mesure que la soirée s'avance.

Il réclame un service régulier jusqu'à dix heures.

M. GRANDEL se fait à son tour l'organe des besoins de la section de Canteleu, à laquelle une ligne de tramways est promise depuis si longtemps et qui n'en peut encore jouir, parce que le raccord de la porte de Dunkerque n'est pas terminé.

M. le MAIRE dit qu'il fera parvenir ces diverses réclamations à la Compagnie des Tramways.

A la suite de ces observations,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la convention passée le 22 Mai 1880 entre la Compagnie des Tramways du Département du Nord et celle des Tramways de Roubaix et Tourcoing pour le service entre Lille et Roubaix.

M. le MAIRE communique le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Abattoir

*Ouverture de la
deuxième grille*

Depuis longtemps , et à diverses reprises , des pétitions , revêtues d'un grand nombre de signatures , ont réclamé l'ouverture de la deuxième grille de l'Abattoir , rue Saint-Sébastien.

Ces réclamations nous ont paru fondées , en raison de l'encombrement actuel , résultant du passage unique par la porte principale de l'établissement. Vingt à vingt-cinq voitures stationnent fréquemment dans la cour , ce qui présente un très-grave inconvénient au point de vue de la vérification.

L'ouverture de la seconde grille donnerait satisfaction aux chevilleurs et au personnel de l'Abattoir et ne pourrait nuire aux intérêts de la Ville. Cette mesure n'entraînerait qu'une dépense annuelle de 1,400 fr pour la rétribution d'un préposé d'Octroi à placer près de la grille , afin d'empêcher la fraude .

Nous vous demandons , Messieurs , de voter un crédit de 1,400 fr. pour le traitement de ce préposé en 1881.

M. ROCHART rappelle que la question a déjà été étudiée par la Commission des travaux , et que son rapport a conclu au rejet du projet d'ouverture de la grille. Il est d'avis de renvoyer l'affaire à l'examen de cette même Commission .

M. J.-B. DESBONNET est aussi d'avis de ce renvoi ; il est bien persuadé que la Commission persistera dans son opinion.

M. MARIAGE est au contraire très-convaincu que la Commission après examen , proposera l'ouverture de la grille.

M. RIGAUT , Adjoint , dit que la question est des plus simples et pourrait être examinée séance tenante. Il ne s'agit que d'une mesure d'ordre que l'Administration a étudiée , et à l'exécution de laquelle elle ne voit aucun inconvénient. Il ne s'oppose pas toutefois au renvoi à une Commission.

Le renvoi de l'affaire à la Commission des travaux est prononcé.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

M. GILQUIN, architecte, demande à acquérir une parcelle du lot n.º 35 faisant front à la rue Jacquart. Elle présente une superficie de 63 mètres carrés et un développement de façade de 3 mètres 43 seulement, avec une profondeur de 18 mètres 36.

M. GILQUIN offre comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique ; 40 fr. par mètre carré, chiffre qui serait très-acceptable si le terrain demandé pouvait être vendu aux enchères.

En raison des dimensions restreintes de la parcelle, il ne peut en être ainsi et nous devons abandonner la voie de l'adjudication pour traiter à main-ferme avec l'acquéreur.

Dans ce cas, la Ville perdant le bénéfice des enchères, nous estimons qu'il y a lieu de demander un prix légèrement supérieur à celui offert, et nous vous proposons de nous autoriser à céder directement le terrain dont il s'agit au prix de 42 fr. le mètre.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de 1,422 fr. 25 sur la taxe municipale des chiens, exercice 1879.

Cette somme se décompose comme suit :

En principal	946 ^r 70
Frais de poursuites	475 55
Total.	1.422 25

*Aliénation
de terrain
—
Rue Jacquart
—*

*Cotes irrécouvra-
bles de l'exercice
1879
—*

*Admission
en non-valeur
—*

L'impossibilité absolue du recouvrement des côtes soumises à votre examen étant démontrée par les poursuites infructueusement exercées, nous vous proposons, Messieurs, leur admission en non-valeur.

LE CONSEIL

Admet en non-valeur les côtes irrécouvrables sur la taxe municipale des chiens, exercice 1879, s'élevant à 1,422 fr. 25.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Frais d'exercice
de la Régie*

Les frais d'exercice de la régie chez les distillateurs et entrepositaires de
boissons s'élèvent pour 1880 à 10.541^f76

*Insuffisance du
crédit ouvert
en 1880*

La somme portée en prévision au budget, article 26, n'est que de 10.000 »

Différence en moins 541^f76

Nous vous proposons, Messieurs, de couvrir cette insuffisance de crédit par le vote d'une allocation supplémentaire de 541 fr. 76 sur l'exercice 1880.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 541 fr. 76, sur l'exercice 1880, pour combler l'insuffisance de l'allocation inscrite au budget pour frais d'exercice de la régie chez les distillateurs et entrepositaires de boissons.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Contingent de la
Ville dans le
traitement des
aliénés indigents*

Le crédit ouvert au budget de 1880, article 86, pour participation de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents est insuffisant.

*Insuffisance
du crédit de 1880*

Le solde du contingent communal vient d'être réglé par la recette générale.

La dépense s'élève à 38.008^f98

Le crédit ouvert n'est que de 36.000 »

Différence 2.008^f98

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, sur l'exercice 1880, pour couvrir cette insuffisance.

LE CONSEIL,

Vote un crédit de 2,008 fr. 98 sur l'exercice 1880, pour combler l'insuffisance de l'allocation inscrite au budget pour contingent de la Ville dans le traitement des aliénés indigents.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'ouragan de neige qui s'est déchaîné sur la région du Nord, le 18 Janvier 1881, a complètement obstrué la circulation dans les voies publiques.

Nous avons dû faire opérer leur déblaiement d'urgence et sans nous arrêter à l'insuffisance du crédit de 3,000 fr. inscrit au budget de 1881.

Il en est résulté une dépense de 25,167 fr. 71 que nous avons prélevée sur le crédit du nettoiement de la voie publique, bien convaincus d'ailleurs que la confiance du Conseil nous soutiendrait dans l'accomplissement de ce devoir.

Nous devons ajouter que l'Administration a employé pour ce travail des malheureux, sans occupation, qu'il eut fallu secourir et que la dépense se trouve avoir ainsi soulagés dans leur misère.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1881, un crédit supplémentaire de 25,167 fr. 71, pour le service du nettoiement de la voie publique.

LE CONSEIL

Vote un crédit supplémentaire de 25,167 fr. 71, sur l'exercice 1881, pour nettoiement de la voie publique.

*Nettoiement de la
voie publique*

*Enlèvement
des neiges et des
glaces*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Instruction
primaire*

*Centimes
spéciaux*

Les Conseils municipaux sont appelés à voter, dans leur session de Février, les centimes spéciaux annuellement affectés au service de l'instruction primaire. Une circulaire préfectorale du 15 Janvier dernier rappelle l'exécution de cette prescription.

Nous vous proposons donc, Messieurs, le maintien, au budget de 1882, des centimes votés les années précédentes, savoir :

- 1.° Quatre centimes additionnels au principal des contributions directes pour les dépenses de l'instruction primaire ;
- 2.° Quatre centimes additionnels aux quatre contributions pour l'entretien de la gratuité dans les écoles.

M. ROCHART demande si le Gouvernement ne devait pas prendre à sa charge les frais de l'enseignement primaire.

M. le MAIRE répond que la loi n'est pas encore votée.

LE CONSEIL

Vote quatre centimes spéciaux pour les dépenses de l'instruction primaire, et quatre autres centimes pour l'entretien de la gratuité dans les écoles.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Rue du
Sec Arembault*

Elargissement

L'élargissement de la rue du Sec-Arembault, décidé en 1869, n'a reçu jusqu'ici qu'un commencement d'exécution. La Ville a acheté successivement les maisons qui sont venues en vente hésitant à se présenter devant le jury d'expropriation, surtout depuis les indemnités accordées aux riverains de la rue des Manneliers. Le Conseil pénétré de l'utilité de ce projet, qui doit relier directement le populeux quartier de Wazemmes avec la gare du Nord, en empruntant la rue de Béthune, a affirmé sa résolution dans ses séances des 19 Novembre 1869, 21 Mai 1870, 14 Février 1872 et 10 Mai 1873. Cette grande et utile opération de voirie

comprend l'élargissement de la rue du Sec-Arembault, du parvis Saint-Maurice, de la rue des Os-Rongés et du débouché de la rue de Béthune. Elle a été déclarée d'utilité publique par décret du 28 Septembre 1876.

L'exécution du projet entame quarante-huit immeubles, plus le presbytère de Saint-Maurice appartenant à la fabrique. Sur ce nombre, quatorze maisons sont devenues la propriété de la Ville par voie d'acquisition, savoir :

Rue de Paris, 64 et rue du Sec-Arembault, 1 bis	93.000 ^f »
Rue des Douze-Apôtres, 14	10.000 »
Rue des Douze-Apôtres, 21.	35.000 »
Rue de Paris, 55.	27.500 »
Rue de Paris, 59.	28.000 »
Rue de Paris, 57.	28.000 »
Rue du Sec-Arembault, 13	13.500 »
Rue du Sec-Arembault, 16 et 18	15.500 »
Rue de Béthune, 1	29.000 »
Rue des Os-Rongés, 5	27.000 »
Rue des Os-Rongés, 3	13.000 »
Total.	334.500 ^f »

Il reste à acquérir trente-quatre maisons. L'estimation totale de la dépense, qui s'élevait en 1869 à 937,000 fr. a besoin d'être révisée, tant en raison de la plus-value acquise par les propriétés en général, que par suite de l'accentuation donnée par le Jury, dans ces dernières années, aux indemnités locatives. La nouvelle estimation des immeubles restant à acquérir s'élève à 911,700 fr. en ce compris les indemnités locatives. Il faut de plus ajouter 40,000 fr. pour la reconstruction du presbytère, soit ensemble 951,700 francs.

Une pétition nous a été récemment adressée. Elle réclame avec instance l'achèvement du projet. Elle dépeint, avec autant de convenance que de raison, l'état de souffrance des commerçants et des propriétaires riverains de cette voie publique, amorcée de tous côtés, livrée à d'incessantes démolitions, encore étranglée dans la plus grande partie de son parcours, presque impraticable dans certains endroits.

Cette plainte est trop vraie, Messieurs, pour que vous ne lui accordiez pas toute votre attention.

D'autre part des offres de vente nous sont faites pour deux des maisons riveraines, l'une par Madame DEBERSÉE-DEGAND, dont les prétentions sont excessives, l'autre par M. LEMAY, dont l'estimation nous paraît acceptable.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer la pétition et les deux offres de vente à la Commission des travaux, en la priant d'examiner le projet dans son entier et de nous dire ses appréciations.

La communication de M. le MAIRE, dit M. CHARLES, paraît surtout s'appuyer sur une pétition des riverains de la rue du Sec-Arembault. M. GRANDEL aussi a remis à M. le Maire une pétition couverte de très-nombreuses signatures émanant d'habitants de la deuxième section et signalant les dangers que l'état très-défectueux de la voirie fait courir à la santé publique dans cette partie de la Ville. Beaucoup de voies publiques manquent de pavage; l'écoulement des eaux n'est pas assuré. Plusieurs rues sont, pendant l'hiver, à l'état de fondrières et constituent des cloaques des plus malsains. Il y a là des besoins bien plus urgents à satisfaire que ceux de la rue du Sec-Arembault. L'orateur propose de renvoyer d'ailleurs les deux projets à l'examen combiné des Commissions des finances et des travaux.

M. le MAIRE dit que la pétition vient seulement de lui être remise par M. GRANDEL et qu'elle sera certainement examinée avec le plus grand intérêt par le Conseil.

M. GAVELLE dit qu'il partage complètement les vues de M. CHARLES relativement aux besoins de sa section et qu'il espère que M. CHARLES ne refusera pas de reconnaître les besoins des autres quartiers de la Ville. Nous avons tous, ajoute l'orateur, de nombreux travaux à demander, dont l'urgence est incontestable; mais chacun sait que l'état actuel de la caisse municipale ne permettrait pas de donner satisfaction aux légitimes réclamations de la population. La moralité à tirer de cette situation, c'est qu'il faut au plus tôt se préoccuper de créer des ressources nouvelles qui nous permettent de faire face aux besoins que nous connaissons tous. Sans exécuter les grands travaux de voirie nécessaires à l'achèvement, ce que l'on peut appeler le gros œuvre de l'agrandissement de la Ville, il reste à dépenser quinze millions en aqueducs, pavages, couvertures de canaux et canalisation d'eau; on nous demandera bientôt près de six millions pour terminer les groupes scolaires dont on pourrait se passer avec l'enseignement primaire obligatoire. On parle aussi d'un nouveau Lycée complet qui ne coûterait pas loin de trois millions. Il faudra encore, tôt ou tard, achever la Faculté de médecine et dépenser deux millions de ce chef; construire une Faculté des sciences qui n'atteindra pas moins d'un million. Ajoutez à cela deux ou trois millions de dépenses imprévues et vous arrivez au total énorme de trente millions. Cependant toutes ces dépenses sont inévitables et j'espère que l'Administration comprendra qu'il faut qu'elles soient exécutées en dix ans; c'est-à-dire que nous nous trouvons en présence de la nécessité impérieuse de faire trois millions par an de travaux extraordinaires. Or, quelle est

notre situation. Nous avons encore trois ou quatre millions en caisse, dont un million seulement libre de toute affectation. Nous pourrions donc dépenser sans inconvénient trois millions dans le courant de l'année 1881; mais à la condition de vous occuper sans retard de créer de nouvelles ressources pour faire face aux nécessités des années suivantes.

Je demande donc que le Conseil renvoie à la Commission des travaux le soin d'opérer le classement par ordre d'urgence de tous les travaux actuellement prévus; et qu'il invite en même temps la Commission des finances à rechercher sans retard les moyens financiers les plus propres à procurer à la Ville les ressources dont elle a besoin pour achever en dix ans l'œuvre de l'agrandissement.

M. CANNISSIÉ trouve que la question soulevée est fort grave, surtout si le Conseil persiste à ne pas recourir à de nouveaux impôts. Il ne faut pas se faire illusion et, alors que chacun se presse pour donner satisfaction aux besoins de son quartier, il faut savoir, à moins de manquer de logique, se préoccuper avant tout de la création de ressources. La Commission des finances s'occupera avec plaisir de cette étude, malgré les difficultés qu'elle présente; mais pour qu'elle puisse le faire avec fruit, il faut d'abord qu'elle soit saisie d'une proposition de l'Administration faisant connaître ses vues personnelles et les moyens auxquels elle donne la préférence.

M. le MAIRE ne partage nullement les vues optimistes de l'honorable M. GAVELLE. Il ne pense pas qu'il soit si facile de trouver chaque année trois millions à dépenser, et cela pendant dix ans. Sans doute il est convaincu de l'utilité des travaux qui nous restent à accomplir; mais il croit qu'il ne faut les effectuer qu'avec prudence si l'on ne veut pas apporter le trouble dans la situation financière de la Ville qui est et demeurera excellente; mais à la condition de la traiter avec de sages ménagements. L'Administration est d'avis de saisir la Commission des travaux des différents projets d'amélioration à mesure qu'ils se présenteront. La Commission les classera suivant leur ordre d'urgence et le Conseil pourra assurer leur exécution, d'année en année, au fur et à mesure des ressources produites par le budget de la Ville.

Il rappelle l'attention du Conseil sur la question mise en délibération, l'élargissement de la rue du Sec-Arembault. L'Administration ne réclame pas, dit-il, un vote immédiat, elle désire seulement le renvoi de l'affaire à l'étude d'une Commission compétente, celle des travaux tout naturellement.

M. GAVELLE dit qu'il est, pour son compte, très-partisan de l'élargissement de la rue du Sec-Arembault, qui, bien que visé dans tous les emprunts souscrits par la ville de Lille, n'est pas encore terminé. Mais il croit que le renvoi de cette affaire à la Commission des

travaux lui ferait une singulière situation; car elle ne peut, dans l'état actuel de nos finances, réclamer un prélèvement de 950,000 fr. pour une seule opération qui absorberait ainsi presque tout le disponible. Il est donc indispensable que la Commission des finances soit, sans plus tarder, priée de s'occuper de la question de création de ressources.

M. CRÉPY désirerait savoir quelle est l'opinion de l'Administration sur la question dont il s'agit et sur toutes celles qu'elle présente à l'approbation du Conseil. Ce n'est pas à des Commissions qu'il appartient de faire des propositions; elles n'ont qu'un droit de contrôle et d'examen pour en faire part ensuite au Conseil. Il importe de ne plus placer la charrue avant les bœufs et que chacun reste dans ses attributions. C'est à l'Administration de prendre pied dans les projets qu'elle soumet au Conseil, et ce n'est pas aux Commissions qu'incombe le soin de les préparer ou de compléter leur instruction.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que l'Administration est parfaitement convaincue de l'urgence de cette opération. Il estime qu'il est bon de renvoyer à la Commission des travaux, non-seulement ce projet, mais tous ceux qui intéressent les différents quartiers de la Ville. Pendant qu'elle se livrera à leur examen, la Commission des finances pourra de son côté préparer l'exécution des voies et moyens.

M. ROCHART dit que personne ne doute de l'utilité de l'achèvement de la rue du Sec-Arembault. La Commission des travaux n'a pas d'hésitation à ce sujet. Mais ce n'est pas seulement dans ce quartier qu'il y a des besoins à satisfaire. Déjà, il y a quelques années, la Commission avait été saisie d'un projet d'ensemble dont elle avait opéré le classement. Son exécution ne réclamait pas moins de quinze millions. Il faut donc avant tout réviser les projets, les classer à nouveau et préparer des ressources, afin que l'examen de la Commission ne demeure pas encore lettre morte.

M. ROUSSEL partage l'opinion émise par M. ROCHART. Il est d'avis de classer tous les travaux suivant leur caractère d'urgence. Il signale particulièrement les rues de Juliers et d'Austerlitz, comme l'un des quartiers les plus déshérités de la Ville. Il n'est pas convaincu de la nécessité de l'élargissement de la rue du Sec-Arembault où l'on a eu le tort de démolir trop vite les maisons acquises par la Ville. Il trouve plus nécessaire l'élargissement de la rue du Dragon et l'établissement d'une ligne de tramways se continuant par la rue du Molinel.

M. CHARLES signale les courettes infectes de la rue des Etaques, dont l'assainissement a aussi, dit-il, bien plus d'urgence que le redressement de la rue du Sec-Arembault.

M. DESCHAMPS fait remarquer que le Conseil tout entier paraît d'accord pour l'exécution des travaux qui seront reconnus urgents et qu'il y a lieu dès lors de prier l'Administration de préparer un projet de création de ressources.

M. CANNISSIÉ est d'avis que l'on ajourne, quant à présent, l'élargissement de la rue du Sec-Arembault et que l'on demande à l'Administration de vouloir bien étudier quels sont les travaux urgents de moindre importance, que l'on pourrait faire exécuter sur les différents points de la Ville avec les ressources dont on dispose en ce moment. Pendant le temps que prendra leur exécution, les Commissions des finances et des travaux auront le loisir d'étudier les importantes questions que le Conseil paraît vouloir lui renvoyer.

M. GAVELLE ne voit pas d'inconvénient à adopter cette combinaison ; mais il trouve que ce serait faire de mauvaise besogne que de ne pas voir immédiatement plus loin et plus haut. Il insiste pour que le Conseil renvoie à la Commission des travaux le classement de tous les projets à exécuter et à la Commission des finances la recherche de ressources nouvelles.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis que l'on étudie et arrête d'abord les travaux, c'est-à-dire la dépense. Lorsque le Conseil connaîtra la carte à payer, il sera mieux en mesure de s'adresser à la Commission des finances pour la prier de rechercher les voies et moyens d'exécution.

M. le MAIRE partage cet avis et dit que l'Administration mettra sous les yeux du Conseil dans la prochaine séance l'état de tous les travaux qui restent à exécuter pour la transformation de la Ville.

M. GAVELLE demande qu'elle présente aussi un projet de création de ressources.

Les propositions de M. J.-B. DESBONNET et de M. GAVELLE étant toutes deux adoptées par le Conseil, l'Administration est priée d'établir et de communiquer dans une prochaine séance un projet complet des travaux à exécuter et des ressources nécessaires pour les couvrir.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Port Vauban
—
Acquisition de
deux maisons
pour son
dégagement
—

Le 24 Novembre 1876, le Conseil municipal a ajourné l'acquisition de deux maisons sises rue d'Armentières n.^{os} 67 et 69 appartenant aux nombreux héritiers de M. DOYELLE-BÉGHIN. Cette décision était motivée par l'exagération du prix de 10,000 fr. réclamé par les ayant-droits.

En présence de cet ajournement, les héritiers ont diminué leurs prétentions; ils offrent aujourd'hui de vendre les deux maisons pour 8,000 francs.

Ces maisons sont bâties sur 93 mètres de terrains tenus en arrentement des Hospices, suivant bail emphytéotique prenant fin le 15 Mars 1920 et au canon annuel de 35 litres de blé. Le prix demandé de 8,000 francs n'a plus rien d'exagéré si l'on considère que les immeubles sont loués 750 fr. et que leur estimation réelle porte leur valeur totale à 8,600 fr.

D'autre part, la démolition des maisons n.^{os} 67 et 69, ainsi que celle des maisons voisines déjà acquises, constituerait une importante amélioration en permettant de dégager le port Vauban sur une longueur de 32 mètres.

L'Administration vous propose, Messieurs, d'accepter les nouvelles conditions faites à la Ville par les héritiers DOYELLE-BÉGHIN.

M. CRÉPY fait remarquer que l'offre des vendeurs est aujourd'hui, si sa mémoire ne le trompe pas, semblable à l'évaluation qu'on avait faite autrefois de ces deux propriétés. En conséquence, et vu le faible montant du crédit à ouvrir, il engage le Conseil à ne pas renvoyer l'examen de cette même affaire à la Commission des travaux, et à accepter de suite la proposition de l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET, croit la dépense parfaitement justifiée et insiste pour la continuation du dégagement du port Vauban.

LE CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration.

En conséquence,

Il vote un crédit de 8,000 fr. sur l'exercice 1881 pour paiement du prix d'acquisition des deux maisons, sises rue d'Armentières, n.^{os} 67 et 69.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a témoigné le désir, dans la séance du 2 Juillet 1880, d'ériger un kiosque au jardin Vauban pour l'exécution quotidienne des concerts. Un devis, dont la dépense s'élève à 15,000 fr., a été dressé par la direction des travaux municipaux.

Nous vous proposons d'en confier l'examen à la Commission des travaux.

Jardin Vauban

—
*Construction
d'un kiosque*
—

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par lettre du 15 de ce mois, M. le Directeur de l'Institut industriel propose d'attribuer à l'élève NYSSSEN la demi-bourse communale, devenue vacante dans cet établissement par la démission du jeune SIMART.

Nous vous demandons de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

*Institut
industriel*

—
Bourse
—

M. CHARLES dit qu'il a recueilli les meilleures notes sur cet élève. La situation des parents est des plus intéressantes. Il invite le Conseil à consacrer immédiatement par son vote la collation de la demi-bourse sollicitée en faveur du jeune NYSSSEN.

LE CONSEIL

Accorde la demi-bourse demandée.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

*Théâtre
municipal*

*Modification
du cahier
des charges*

MESSIEURS,

L'expérience nous a suggéré quelques petites améliorations à apporter dans le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre municipal. Elles ont peu d'importance, d'ailleurs, et pourront être examinées très-vivement par une Commission spéciale que nous vous demandons de nommer pour cet effet. L'exploitation théâtrale prend fin le 30 Avril prochain. Il est grand temps de passer le traité annuel, afin que le directeur choisi soit en mesure de composer sa troupe dans de bonnes conditions. Nous serions donc heureux que la Commission voulût bien rapporter l'affaire dans la prochaine séance.

M. BAGGIO croit la question des plus urgentes et son renvoi à la Commission absolument inutile. Le moment est venu pour le directeur d'engager les artistes pour la prochaine saison théâtrale. Si nous tardons davantage, la composition de la troupe de Lille ne pourra se faire qu'avec beaucoup de difficultés et dans des conditions notoires d'infériorité.

M. le MAIRE annonce qu'il vient de recevoir en séance une pétition émanant des abonnés du Théâtre. Il croit utile de la renvoyer à l'examen de la Commission qui sera chargée de la révision du cahier des charges.

LE CONSEIL

Partageant cet avis,

Nomme membres de la Commission spéciale du Théâtre :

MM. BAGGIO,
FAUCHER,
Ed. DESBONNETS,
LEVRAY,
WERQUIN,
MARSILLON,
ROUSSEL.

M. BOUCHÉE demande qu'il soit nommé une Commission pour l'organisation de la fête communale.

L'examen de cette proposition est renvoyée à la prochaine séance.

M. BOUCHÉE demande de nouveau la parole pour prier l'Administration de rappeler au Gouvernement la nécessité de créer un bureau de postes et télégraphes à Saint-Maurice.

M. le MAIRE répond qu'il obtempèrera très-volontiers à ce désir.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

Géry LEGRAND.